



Pour toute information :
Tél: 01 60 79 25 58
Tél : 07 69 45 57 42
ou 91snudifo@gmail.com

R.I.S. RETRAITE

Réunion d'Information Syndicale

Mercredi 27 Novembre 2019
de 9h30 à 12h30
École Marcel Cachin
Avenue de la République
91700 Ste Geneviève des Bois

Organisons la grève du 5 décembre ! Une RIS sur la réforme des retraites visant à s'organiser pour la grève du 5 décembre est organisée le 27 novembre à l'école CACHIN de Sainte Geneviève des Bois de 9h30 à 12h30. Venez nombreux, vous informer et échanger sur vos intentions, vos organisations pour que le mouvement de grève entamé ce 5 décembre contre la réforme Delevoye-Blanquer frappe fort!

Tous les collègues sont les bienvenus : Les Réunions d'Information Syndicale (R.I.S.) sont ouvertes à tous les collègues, syndiqués ou non.

Tous les PE (stagiaires, titulaires ou contractuels) ont droit de déduire 9 heures de Réunion d'Information Syndicale par an (3 fois 3h).

Ces heures de R.I.S. sont déductibles des 108h.

Notamment des animations pédagogiques imposées !

Pour cela il suffit d'envoyer le courrier ci-joint à votre IEN pour l'informer de votre participation à la Réunion d'Information Syndicale.

Aucune demande d'absence n'est à demander, il suffit d'informer l'IEN de sa participation au moins 48h à l'avance en précisant que le temps de la RIS sera déduit des 108H.

Vous pourrez préciser par la suite le temps sur lequel vous déduirez les 3H.

Vous pouvez participer à une RIS sans en informer votre IEN mais en ce cas vous ne pourrez pas déduire les heures de réunion de vos 108h.

Inscrivez-vous par email (91snudifo@gmail.com) pour nous informer de votre intention de participer à cette réunion.

NE RESTEZ PAS ISOLÉS !
Le SNUDI FO 91 défend les droits de tous les collègues

Nom :

Prénom :

École :

Circonscription :

le

Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la demi-journée d'informations syndicales organisée par le **SNUDI FO 91, le mercredi 27 novembre 2019 de 9h00 à 12h00** en application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 (droit à l'information syndicale de 9h par an dont 3h pendant le temps devant élèves).

Ces trois heures de R.I.S. seront déduites de mon temps de travail

de l'animation pédagogique du

de la réunion de cycle du

de la réunion du Conseil des maîtres du

de la réunion du Conseil d'école du

autre.....

Veillez agréer, Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de mes salutations respectueuses.

Signature